



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2019-135

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- 76-2019-06-21-005 - Arrêté fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Département de la Seine Maritime (3 pages) Page 4
- 76-2019-06-28-051 - Création de plateformes de services en faveur des adultes en situation de handicap de nouvelles places de SAMSAH (dédiées sur les TSA et handicap psychique) sur les territoires de santé de Rouen, Le Havre, et Dieppe (4 pages) Page 8
- 76-2019-07-01-024 - Décision d'autorisation pour le CHU de Rouen du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "HEPAT'ET MOI / TRANSPLANT'ET MOI" (2 pages) Page 13
- 76-2019-07-01-025 - Décision d'autorisation pour le CSSR LES JONQUILLES du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Diab'Lib - Programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de diabète et de son entourage" (2 pages) Page 16
- 76-2019-05-05-018 - Décision de renouvellement d'autorisation pour le Groupe Hospitalier du Havre du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Mucoviscidose en pédiatrie" (2 pages) Page 19
- 76-2019-05-05-019 - Décision de renouvellement d'autorisation pour le Groupe hospitalier du Havre du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Priorité Diabète" (2 pages) Page 22

CHU - Hôpitaux de Rouen

- 76-2019-07-15-001 - Délégation signature N (2 pages) Page 25

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- 76-2019-07-16-002 - Arrêté préfectoral n° ME/2019/06 autorisant la mise en assec des mares de chasse situées sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (2 pages) Page 28

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

- 76-2019-07-17-002 - A 2019 - 0539 CLUB NAUTIQUE HAVRAIS, bld Clemenceau, LE HAVRE (4 pages) Page 31
- 76-2019-07-11-007 - Arrêté de composition de la commission médicale départementale d'appel (3 pages) Page 36
- 76-2019-07-11-006 - Docteur Gilles SÉITÉ (Spécialiste en Chirurgie Orthopédique) (2 pages) Page 40
- 76-2019-07-11-005 - Docteur Jean-Yves GUICHEBARON (Spécialiste en Ophtalmologie) (2 pages) Page 43

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

- 76-2019-07-16-001 - Arrêté du 16 juillet 2019 relatif à l'établissement public de coopération culturelle Terres de Paroles Seine-Maritime-Normandie fr (12 pages) Page 46

76-2019-07-17-001 - Arrêté du 17 juillet 2019 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Haute Andelle (6 pages)

Page 59

Sous-préfecture du Havre

76-2019-07-11-004 - 2019-07-11 Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (20 pages)

Page 66

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2019-06-21-005

Arrêté fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Département de la Seine Maritime

Arrêté fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 et D.313-2,

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet ;

Vu le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et la Directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Considérant les propositions effectuées par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) pour la représentation des usagers au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;

Considérant les propositions effectuées par les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : La commission d'information et de sélection d'appel à projet relative aux établissements et services médico-sociaux, placée sous la compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime est composée comme suit :

	Nombre	Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
Représentants les autorités			
Co-présidents			
Le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ou son représentant,	1	Pascal MARTIN Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime	Blandine LEFEBVRE Vice-présidente en charge de l'action sociale
La Directrice générale de l'ARS de Normandie ou son représentant,	1	Directeur délégué départemental de la Seine-Maritime	Délégué territorial de Seine-Maritime
Conseil départemental de la Seine-Maritime			
Représentants du Conseil départemental de la Seine-Maritime	2	Anne GIREAU Directrice générale Adjointe des services	Sylvie LEBLOND Directrice de l'autonomie
		Irène RALAIMIADANA Sous-directrice autonomie à domicile	Sonia BRICARD Cheffe de service Etablissements
ARS de Normandie			
Représentants de l'ARS de Normandie	2	Directrice de l'Autonomie	Représentant de la Directrice de l'Autonomie
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre du pôle organisation de l'offre médico-sociale
Représentants les usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)	3	Elizabeth LABAYE SFR-FSU	Jacky COUDRAY CGT
		Yves HOULE ARRAC	Mireille BAROUX ANR 76
		Jean-Michel SAGNIER ANR 76	Georges LACROIX CFE-CGC
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)	3	Dominique LECANU Association Valentin Haüy	Danielle DELPIERRE ASBH
		Michel PONS ARRIADA	Daniel MOTTE UNAFAM
		Kadiatou CAMARA HANDISUP Normandie	Jean-Jacques MALANDAIN HANDISUP Normandie

	Nombre	Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Maxime MERELO FHF	Jean-Marc RIMBERT PEP Normandie
		Thierry LEROY FEHAP	Sophie LION NEXEM

ARTICLE 2 : Les membres désignés à l'article 1, titulaires et suppléants, disposent d'un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 5 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres qu'ils ont mandatés à cet effet, sous réserve que celui-ci n'ait pas un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

ARTICLE 6 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers. Ce recours peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et au bulletin officiel du conseil départemental de la Seine-Maritime.

Fait à Caen,

Le **21 JUIN 2019**

 La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental
de la Seine-Maritime,



Christine LE FRECHE



Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2019-06-28-051

Création de plateformes de services en faveur des adultes
en situation de handicapet de nouvelles places de
SAMSAH (dédiées sur les TSA et handicap psychique) dur
le territoires de santé de Rouen, Le Havre, et Dieppe

AVIS D'APPEL À PROJET

Création de plateformes de services en faveur des adultes en situation de handicap et de nouvelles places de SAMSAH (dédiées sur les TSA et handicap psychique) sur les territoires de santé de Rouen, Le Havre et Dieppe

Clôture de l'appel à projet : 30 septembre 2019

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Conseil départemental de la Seine-Maritime

Hôtel du Département
Quai Jean Moulin CS 56101
76101 ROUEN Cedex
Tél : 02.35.03.55.55

Agence régionale de santé de Normandie

2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

conformément à l'article L.313-3 a) et d) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Cadre juridique de l'appel à projet

- Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles :
 - o L 312-1 (7°) ; L 313-1 et suivants ; D. 313-2
 - o R 313-1 à R 313-7-8 concernant la procédure d'appel à projet et le cahier des charges
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 65 (commission d'information et de sélection d'appel à projet).

3. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de plateformes de services en faveur des adultes en situation de handicap et de nouvelles places de SAMSAH (dédiées sur les TSA et handicap psychique) sur les territoires de santé de Rouen, Le Havre et Dieppe.

Il s'agit de développer une nouvelle offre de services à destination des adultes en situation de handicap via la transformation de l'offre existante et l'attribution de mesures nouvelles au regard des besoins et des territoires identifiés :

- la création ou l'extension de places en établissements ou services déjà existants,
- la transformation des places de foyers d'hébergement notamment en faveur de l'habitat inclusif,
- le renfort de places de SAMSAH existants. Ces nouvelles places spécialisées seront portées soit par des SAMSAH déjà spécialisés sur l'autisme et le handicap psychique, soit par des SAMSAH généralistes qui devront prévoir une organisation spécifique et une montée en compétence des professionnels sur les champs concernés.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet du Conseil départemental de la Seine-Maritime www.seinemaritime.fr (appels à projets) et sur le site de l'Agence régionale de santé de Normandie www.ars.normandie.sante.fr.

En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime et la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public et territoire d'intervention),
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de **l'annexe 2** jointe au présent avis et téléchargeable sur les sites internet du Conseil départemental de la Seine-Maritime et l'ARS Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 30 septembre 2019 ne seront pas recevables.

Les dossiers reçus dans le délai, mais manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets seront déclarés irrecevables.

Les dossiers parvenus dans le délai, mais incomplets sous l'aspect de la seule régularité administrative des candidatures, feront l'objet d'une demande de mise en conformité. **Un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 30 septembre 2019 et ceux qui auront été complétés dans le délai ci-dessus après la date de clôture seront étudiés au regard des critères de sélection et d'évaluation définis à l'annexe 2.

La commission d'information et de sélection procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition est arrêtée conjointement par le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime et l'ARS Normandie, publiée au recueil des actes administratifs et diffusée sur les sites internet du Conseil départemental et de l'ARS.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet seront entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement valant avis de la commission ainsi que la décision d'autorisation, prise par le président du Conseil départemental et l'ARS, seront publiées selon ces mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception au Conseil départemental de la Seine-Maritime et à l'Agence régionale de santé de Normandie, **au plus tard le 30 septembre 2019** aux adresses suivantes :

Conseil départemental de la Seine-Maritime
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin CS 56101
76101 ROUEN Cedex

Agence régionale de santé de Normandie

Direction de l'autonomie

Appel à projet médico-social

À l'attention de M. PAVEC

2, place Jean Nouzille

Espace Claude MONET

CS 55035

14050 CAEN cedex 4

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de **l'annexe 3** de l'avis d'appel à projet, disponible également sur les sites internet.

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires (version papier),

À transmettre ou déposer dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« appel à projet médico-social 2019 Plateforme de services et SAMSAH Seine-Maritime - NE PAS OUVRIR »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat (annexe 3.(1) de l'avis d'appel à projet) portant la mention **« appel à projet médico-social 2019 Plateforme de services et SAMSAH Seine-Maritime - candidature »**

- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet (annexe 3 (2) de l'avis d'appel à projet) portant la mention **« appel à projet médico-social 2019 Plateforme de services et SAMSAH Seine-Maritime - projet »**.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé aux adresses susmentionnées, dans les mêmes délais du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

(Pour le Département, bureau situé au Bâtiment F – 2^{ème} étage – porte 02-270)

➤ 1 exemplaire en version informatique

À transmettre également par clé USB aux adresses ci-dessus ou par mail aux adresses suivantes :

directiondelautonomie@seinemaritime.fr

et

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2019 Plateforme de services et SAMSAH

Les pièces jointes devront être présentées sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

À noter que les messageries du Conseil départemental et de l'ARS étant limitées en taille Mo, l'envoi devra être scindé en plusieurs parties selon le volume des dossiers.

7. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Seine-Maritime et de la Préfecture de Normandie ainsi que sur les sites internet du Conseil départemental et de l'ARS. Il vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **avant le 23 septembre 2019** par messagerie aux adresses suivantes :

directiondelautonomie@seinemaritime.fr

et

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet **« Appel à projet médico-social 2019 Plateforme de services et SAMSAH Seine-Maritime »**.

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront mises en ligne sur les sites internet du Conseil départemental de la Seine-Maritime www.seinemaritime.fr et de l'ARS Normandie www.ars.normandie.sante.fr.

8. Calendrier de la procédure

Juillet 2019 : Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs et sur les sites internet du Conseil départemental de la Seine-Maritime et de l'ARS Normandie

30/09/2019 : Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

Novembre 2019 : Commission d'information et de sélection d'appel à projet

30/03/2020 : Date limite légale de la notification de l'autorisation

Fait à Rouen, le 28 juin 2019


La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,



Christine LE FRECHE

Le président du Département
de la Seine-Maritime,



Pascal MARTIN

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-07-01-024

Décision d'autorisation pour le CHU de Rouen du
programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé
"HEPAT'ET MOI / TRANSPLANT'ET MOI"

Décision autorisation CHU Rouen programme ETP HEPAT'ET MOI / TRANSPLANT'ET MOI

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 23/04/2019, présentée par Madame Véronique DESJARDINS, Directrice générale du CHU de Rouen, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « HEPAT' ET MOI / TRANSPLANT' ET MOI », coordonné par Docteur Héliène MONTALOUX,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au **CHU DE ROUEN, 1 RUE DE GERMONT, 76000 ROUEN**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **HEPAT' ET MOI / TRANSPLANT' ET MOI** » et coordonné par **Docteur Héliène MONTALOUX**.

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurse citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 01/07/2019

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-07-01-025

Décision d'autorisation pour le CSSR LES JONQUILLES
du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé
"Diab'Lib - Programme d'éducation thérapeutique du
patient atteint de diabète et de son entourage"

*Décision autorisation CSSR LES JONQUILLES programme ETP Diab'Lib - Programme ETP
diabète et son entourage"*

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 06/05/2019, présentée par Madame Patricia DONNET-LEFEBVRE, Directrice du Centre de SSR et Nutrition LES JONQUILLES, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Diab'Lib - Programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de diabète et de son entourage », coordonné par Docteur Michel GERSON,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au **Centre de SSR et Nutrition LES JONQUILLES, 74 rue de la libération, 76700 GAINNEVILLE**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Diab'Lib - Programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de diabète et de son entourage » et coordonné par **Docteur Michel GERSON**.

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 01/07/2019

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-05-05-018

Décision de renouvellement d'autorisation pour le Groupe
Hospitalier du Havre du programme d'éducation
thérapeutique du patient intitulé "Mucoviscidose en
Décision renouvellement autorisation GHH programme ETP Mucoviscidose en pédiatrie
pédiatrie

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 07/01/2019, présentée par Monsieur Martin TRELCAT, Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Mucoviscidose en pédiatrie », coordonné par Madame Annie LAQUEUVRE,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au **GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE, 55 BIS RUE GUSTAVE FLAUBERT, 76099 LE HAVRE CEDEX**, pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Mucoviscidose en pédiatrie » et coordonné par **Madame Annie LAQUEUVRE**.

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 05/05/2019

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-05-05-019

Décision de renouvellement d'autorisation pour le Groupe
hospitalier du Havre du programme d'éducation
thérapeutique du patient intitulé "Priorité Diabète"

Décision renouvellement autorisation GHH programme ETP Priorité Diabète

DECISION

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 3 janvier 2019, présentée par Monsieur Martin TRELCAT, Directeur du Groupe Hospitalier du Havre en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé «Programme "Priorité Diabète"», coordonné par Docteur Clémence BURES,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au **GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE, 55 bis RUE GUSTAVE FLAUBERT, 76099 LE HAVRE CEDEX**, pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «Programme "Priorité Diabète"» et coordonné par **Docteur Clémence BURES**.

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 05/05/2019

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-07-15-001

Délégation signature N

Délégation de signature pour Mme Bécrot

DECISION N° 2019-79
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du CHU de Rouen ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 avril 2019 nommant Madame Nathalie BECRET, Directrice adjointe, Secrétaire Générale du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rouen, et aux centres hospitaliers de Gournay-en-Bray et de Neufchâtel-en-Bray, à compter du 15 mai 2019 ;
Vu la décision n° 2019-76 portant procès-verbal d'installation au CHU de Rouen de Madame Nathalie BECRET ;

D E C I D E :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Nathalie BECRET, Secrétaire Générale, pour signer en lieu et place de Madame la Directrice Générale du CHU de Rouen :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ;
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à ces catégories d'emplois : cadres de direction, ingénieurs généraux ;
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services, aux délégations de service public, et aux conventions de partenariat ;
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, et qui relèvent de la compétence réglementaire du directeur, et à l'exclusion :
 - Des contrats internes d'objectifs et de moyens passés avec les pôles d'activités médicales et médico-techniques, et de leurs avenants ;
 - Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passé avec L'Agence Régionale de Santé, et de ses avenants ;
 - Des ordres de mission à l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale et de Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général Adjoint, Madame Nathalie BECRET est habilitée, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, à signer tous les documents engageant l'établissement et dont la signature ne peut être différée.

Article 3

Madame Nathalie BECRET reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion courante se rapportant au Secrétariat Général du CHU de Rouen dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- Tous les courriers, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du Secrétariat Général ;
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité ;
- Les actes de gestion courante de sa direction dans la limite des crédits et des dépenses inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait ;

Article 4

Sont exclus de la présente délégation :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction ;
- Les assignations de personnel en cas de grève ;
- Les décisions d'ordre disciplinaire ;
- la signature de marchés publics ;
- la signature de délégations de service public.

Article 5

Madame Nathalie BECRET rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

Article 6

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 7

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 8

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le **15 JUL. 2019**

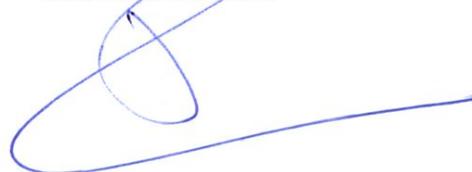
Le Délégrant

Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le Délégataire

Nathalie BECRET
Secrétaire Générale



Copie :

Madame Nathalie BECRET
Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale
Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général adjoint
Madame le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

76-2019-07-16-002

Arrêté préfectoral n° ME/2019/06 autorisant la mise en
assec des mares de chasse situées sur la réserve naturelle

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en assec des mares n° 76 422 00 et 76 557 00 situées dans la
réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2019*

réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2019/06

autorisant la mise en assec des mares de chasse situées sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2019

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu les demandes de travaux sur les mares à usage cynégétique pour l'année 2019 ;
- Vu l'avis du groupe de travail du 2 juin 2019 ;
- Vu les diagnostics effectués par la Maison de l'estuaire.

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

Considérant que les prescriptions du cahier des charges sur les travaux sur les mares de chasse sont respectées ;

ARRETE :

Article 1er – Les rétrocessionnaires de l'association de chasse sur le domaine public maritime – baie de Seine - pays de Caux, listés ci-dessous, sont autorisés à ouvrir les ouvrages hydrauliques alimentant leur mare à compter de la signature de l'arrêté et jusqu'à la fin de leurs travaux :

- Monsieur Rodolphe DOMIN, mare n°76 422 00 ;
- Monsieur Pascal CHAVENTRE, mare n°76 557 00.

Article 2 – Lesdits rétrocessionnaires ne sont pas autorisés à manipuler les vannes collectives de gestion des niveaux d'eau de la réserve naturelle.

Article 3 – L'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision aux rétrocessionnaires concernés par l'article 1.

Article 4 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi de la présente décision dont elle rendra compte à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux et transmis pour information aux présidents des directoires des Grands Ports Maritimes de Rouen et du Havre, et au président de la Maison de l'estuaire.

Article 6 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **16 JUIL. 2019**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-07-17-002

A 2019 - 0539 CLUB NAUTIQUE HAVRAIS, bld
Clemenceau, LE HAVRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité
Section prévention de la délinquance
Vidéoprotection

Courriel : pref-videoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Tél : 02.32.76.53.93

Arrêté n° A 2019-0539 du 17 juillet 2019

portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 19 – 78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par le trésorier du CLUB NAUTIQUE HAVRAIS situé(e), Boulevard Clemenceau au HAVRE (76600) en vue d'être autorisé(e) à exploiter un système de vidéoprotection sur le site précité ;

Vu l'avis favorable sous réserve de visite sur le site par le référent sûreté émis par la commission départementale de vidéoprotection de la Seine - Maritime du 28 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du référent sûreté en date du 24 juin 2019 à la suite de la visite sur le site ;

CONSIDÉRANT :

que conformément au code de la sécurité intérieure, l'installation d'un système de vidéoprotection peut être autorisée dans des lieux et établissements ouverts au public aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens lorsque ces lieux et établissements sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

que la finalité du système répond aux critères de la législation en vigueur ; que l'information à l'intention du public sur l'existence du dispositif de vidéoprotection est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er – Le trésorier du CLUB NAUTIQUE HAVRAIS est autorisé(e), pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **16 juillet 2024**, renouvelable dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conforme au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2019 0201.

Le système autorisé porte sur l'installation de : **1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures**.

Finalités du système :

sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; prévention d'actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée, de manière claire, permanente et significative de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

Les affichettes d'information, **se trouvant à chaque point d'accès du public**, doivent comporter un pictogramme représentant une caméra et mentionner les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès, ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès des personnes figurant dans la liste jointe à la demande et le délai de conservation s'élève à **30 jours**. Les enregistrements seront détruits à l'expiration de cette échéance.

Article 3 – Conformément à l'article L 252-3 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours territorialement compétents sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes de Rouen, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur national du renseignement et des enquêtes douanières, le directeur du service départemental d'incendie et de secours désignent les agents sous leur responsabilité et habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extraits lesdites images.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est encadré par le code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant au code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

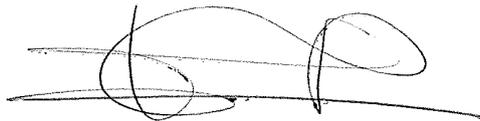
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, notamment).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 11 – Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au trésorier du CLUB NAUTIQUE HAVRAIS.

Fait à Rouen, le 17 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau de la sécurité,



Vincianne PIQUET-GAUTHIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-07-11-007

Arrêté de composition de la commission médicale
départementale d'appel

Arrêté de composition de la commission médicale départementale d'appel



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du 11 JUIL. 2019

portant désignation des membres de la commission médicale départementale d'appel pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 221-10 à R. 221-14; R.226-1 à 4 ; et R.224-12 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** les arrêtés portant agrément des médecins spécialistes et généralistes pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile ;
- Vu** l'arrêté portant composition de la commission médicale primaire de ROUEN du 29 mars 2019 pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile ;
- Vu** l'arrêté portant composition de la commission médicale primaire du HAVRE du 13 août 2018 pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont appelés à siéger comme membres de la commission médicale départementale d'appel les médecins dont les noms suivent :

Au titre des médecins spécialistes :

Arrondissement de Dieppe

OPHTALMOLOGIE

- Docteur François JOUFFLINEAU - 28 boulevard Général de Gaulle - DIEPPE

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

- Docteur Yves CHEMANA - 1350 avenue Maison Blanche- 76550 - SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

Arrondissement du Havre

CARDIOLOGIE

- Docteur Bruno DAGHER - Clinique des Ormeaux - 36 rue Marceau - LE HAVRE

- Docteur Franck LEPETRE - 7 rue Gustave Serrurier - LE HAVRE

NEUROLOGIE

- Docteur Philippe ECK - Clinique des Ormeaux - 36 rue Marceau - LE HAVRE

- Docteur Olivier PRESLES - Hôpital Privé de l'Estuaire - 505 rue Irène Joliot Curie - LE HAVRE

OPHTALMOLOGUE

- Docteur Jean-Yves GUICHEBARON - 151 Rue de la Bigne à Fossé - LE HAVRE

PSYCHIATRIE

- Docteur Jean-Marc LIMARE - 13, quai Georges V - LE HAVRE

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

- Docteur Patrick PROY - Hôpital Privé de l'Estuaire - 505 rue Irène Joliot Curie - LE HAVRE

CHIRURGIE-ORTHOPÉDIE

- Docteur Gilles SÉITÉ - Clinique des Ormeaux - 36 rue Marceau - LE HAVRE

Arrondissement de Rouen

ENDOCRINOLOGIE

- Docteur Antoine GANCEL - 4 rue Eugène Boudin - ROUEN

HÉPATO-GASTROENTÉROLOGIE

- Docteur Ghassan RIACHI - Centre Hospitalier Universitaire - 1, rue de Germont - ROUEN

NEUROLOGIE

- Docteur Jacques SENANT - 28 rue Méridienne

OPHTALMOLOGUE

- Docteur Isabelle BOUSIGUE - Clinique Mathilde - 4 rue de Lessard - ROUEN

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

- Docteur Thierry PIOT - Clinique Mathilde - 7 boulevard de l'Europe - ROUEN

PNEUMOLOGIE

- Professeur Antoine CUVELIER - Centre Hospitalier Universitaire - 1, rue de Germont - ROUEN

PSYCHIATRIE

- Docteur Alain DUMOUCHEL - 62, rue de Reims - ROUEN

PSYCHIATRIE-ALCOOLOGIE

- Docteur Patrick DAIMÉ - 145 bis avenue Jean Jaurès - LE- PETIT-QUEVILLY

- Docteur Christine BOISSEL - 3 ter avenue Lagarrigue - LES ESSARTS GRAND COURONNE

Au titre des médecins membres de la commission primaire :

- Denis DULIEU
- Étienne SWAN
- Catherine BOUCRY-LECOQ
- Christian PELLENC
- Hubert DELBENDE

Article 2 - La réunion de la commission départementale d'appel comprend au moins deux médecins agréés dont l'un est diplômé dans la ou les disciplines médicales dont relève la ou les affections de l'appelant, en référence aux classes de pathologies médicales fixées par l'annexe de l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005.

Article 3 - La commission médicale départementale d'appel est valablement réunie dès lors que l'usager a été examiné par ses membres, même de façon non concomitante et dès lors que les médecins se sont concertés postérieurement pour élaborer l'avis de la commission d'appel.

Article 4 - Un candidat ou un conducteur ne doit en aucun cas être examiné en commission d'appel par un médecin agréé qui l'a déjà examiné en première instance.

Article 5 - Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présente arrêté.

Article 6 - Le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le **11 JUIL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-07-11-006

Docteur Gilles SÉITÉ (Spécialiste en Chirurgie
Orthopédique)

*Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale
pour la conduite automobile*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Arrêté CAB du **11 JUIL. 2019**

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14 ; R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°19-78 du 23 avril 2019, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Gilles SÉITÉ, médecin spécialisé en chirurgie orthopédique, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice générale de l'agence régionale de santé émis le 05 juillet 2019,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

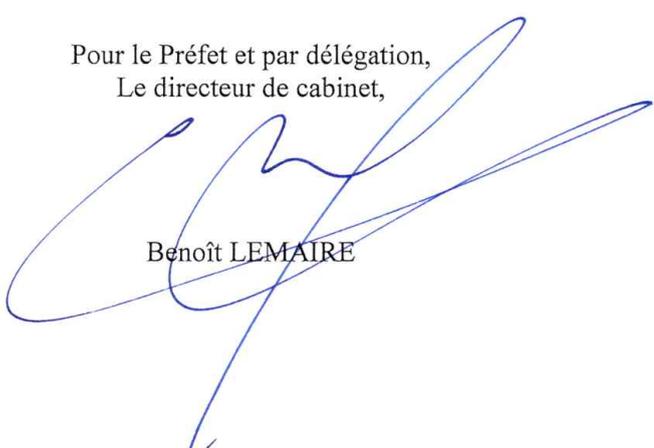
ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Gilles SÉITÉ pour exercer au sein de son cabinet situé à la Clinique des Ormeaux - 36 rue Marceau 76600 LE HAVRE.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Gilles SÉITÉ, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-07-11-005

Docteur Jean-Yves GUICHEBARON (Spécialiste en
Ophtalmologie)

*Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale
pour la conduite automobile*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives
Section Polices Administratives

Arrêté CAB du 11 JUIL. 2019

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R.221-10 à R.221-14 ; R.224-12 et R.226-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté préfectoral n°19-78 du 23 avril 2019, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Jean-Yves GUICHEBARON, médecin spécialisé en ophtalmologie, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice générale de l'agence régionale de santé émis le 05 juillet 2019,

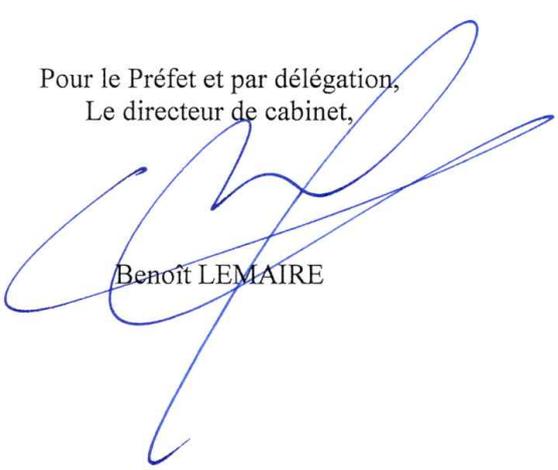
ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Jean-Yves GUICHEBARON pour exercer au sein de son cabinet situé 151 rue de la Bigne à Fosse 76620 LE HAVRE.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Jean-Yves GUICHEBARON, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît LEMAIRE

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-07-16-001

Arrêté du 16 juillet 2019 relatif à l'établissement public de
coopération culturelle Terres de Paroles
Seine-Maritime-Normandie fr



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 16 JUIL. 2019

relatif à l'établissement public de coopération culturelle "Terres de Paroles - Seine-Maritime - Normandie"

portant modification de l'arrêté du 22 décembre 2005 modifié autorisant la création de l'établissement public de coopération culturelle "Arts 276"

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 modifiant l'arrêté précité du 22 décembre 2005 ;
- Vu les délibérations concordantes des assemblées délibérantes des membres de l'établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement public de coopération culturelle "Terres de Paroles - Seine-Maritime - Normandie" comprend les membres suivants :

- Le Département de la Seine-Maritime
- La Ville du Havre
- La Ville de Duclair
- La commune nouvelle de Terre de Caux

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 : Les statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle "Terres de Parole - Seine-Maritime - Normandie" annexés au présent arrêté sont approuvés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de l'établissement public de coopération culturelle "Terres de Paroles - Seine-Maritime - Normandie" et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,



Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Houda VERNHET

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

STATUTS MODIFIES

de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Terres de Paroles - Seine-Maritime - Normandie »

Titre 1^{er} - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Création

Il est créé sur le fondement de l'article L.1431-1 du code général des collectivités territoriales, entre les collectivités territoriales ci-après dénommées :

- Le Département de la Seine-Maritime,
- La Ville du Havre,
- La Ville de Duclair,
- La Commune nouvelle de Terres de Caux,

Un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial (EPCC) régit notamment par les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral décidant de sa création et approuvant les présents statuts.

Article 2 - Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé « Terres de Paroles - Seine-Maritime - Normandie ».

Il a son siège 3 rue Chéruel, 76 000 Rouen.

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration à la majorité simple dans le cadre de l'article R.1431-7 (5) du CGCT.

Article 3 - Missions

L'établissement Terres de Paroles - Seine-Maritime - Normandie participe à l'animation artistique et culturelle du territoire, son projet s'articule autour des politiques culturelles des collectivités membres fondatrices.

A ce titre, l'établissement a pour missions :

- de mettre en œuvre l'organisation et la gestion d'une manifestation littéraire et artistique sur le territoire de la Seine-Maritime. Cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges approuvé par le Conseil d'Administration qui prévoit la diffusion d'une offre artistique pluridisciplinaire de qualité dans le cadre du développement d'une action territoriale et culturelle mobilisant les acteurs du territoire,
- de participer activement à la formation des professionnels du secteur culturel (en particulier celui du livre, de la lecture et du spectacle vivant) en concevant et mettant en œuvre des formations, stages et master class pouvant faire l'objet d'agrèments divers (Afdas et autres organismes de financement de la formation),
- d'accompagner et d'encourager les pratiques culturelles amateurs en favorisant les échanges avec des artistes ou intervenants professionnels,
- d'apporter son appui ou son savoir-faire concernant le développement, la conception et la mise en œuvre d'autres manifestations et projets pour le compte et à la demande exclusive des collectivités territoriales citées à l'article 1 des présents statuts, dans le domaine de la culture et du patrimoine.

Article 4 - Moyens d'actions

Pour mener à bien ses missions, l'EPCC pourra :

- acquérir les biens meubles ou immeubles nécessaires à ses missions ;
- coopérer et contractualiser avec des organismes, fondations, associations, collectivités françaises ou étrangères poursuivant un ou des objectifs complémentaires au sien ;
- accueillir ou susciter toute initiative artistique s'inscrivant dans ses objectifs ;
- s'associer dans le cadre de « Sociétés en Participation » ayant pour but de faire vivre des productions de spectacle vivant ;
- réaliser et commercialiser directement ou indirectement tout produit ou service lié à ses missions (en particulier des livres, ouvrages et objets dérivés dans le cadre de sa librairie itinérante) ;
- acquérir ou exploiter tout droit de propriété intellectuelle ;
- agir comme producteur délégué et diffuseur de productions de spectacle vivant, de performances, d'œuvres ou expositions en lien avec son activité ;
- percevoir des financements publics ou privés, français ou étrangers ;
- produire, éditer et diffuser toute production éditoriale en lien avec son activité,
- mutualiser ou proposer à la location ses véhicules, équipements techniques et scénographiques, incluant sa librairie itinérante.

Article 5 – Mise à disposition de moyens

5-1 Locaux siège de l'EPCC

Il est mis à la disposition de l'EPCC par le Département de Seine-Maritime un immeuble situé 3 rue Chéruef, 76 000 Rouen. Celui-ci pourra accueillir l'administration de l'EPCC, ainsi que le public dans les périodes d'ouverture de billetterie.

Cet immeuble est mis à la disposition de l'EPCC par convention sans transfert de propriété. Les conditions seront précisées par voie conventionnelle entre la collectivité propriétaire et l'EPCC.

En cas de départ pour quelque raison que ce soit de l'ensemble Immobilier précité situé au 3 rue Chéruel, les membres de l'EPCC s'engagent à mettre à sa disposition des nouveaux locaux.

5-2 Opérations de communication

Le Département de la Seine-Maritime fera apport en industrie de ses moyens en termes de communication au service des activités et événements mis en œuvre par l'EPCC. Ces apports seront valorisés et pris en charge par le Département. Ils pourront porter sur tous les moyens de communication dont dispose la collectivité (impressions d'affiches et de programmes, communication numérique, presse, diffusion des documents, réseaux d'affichage, etc.). Un plan de communication sera établi chaque année entre la direction de l'EPCC et les responsables de la communication du Département de Seine-Maritime.

Article 6 – Admission, retrait, dissolution et modifications statutaires

6-1 Nouveaux membres

Une ou des collectivités territoriales, un groupement de collectivités ou un établissement public national ne figurant pas à l'article 1 ci-dessus peuvent être admis à adhérer à l'EPCC sur proposition du Conseil d'Administration et après décisions concordantes des assemblées ou organes délibérants respectifs des collectivités territoriales, des groupements et des établissements publics nationaux qui le constituent. Le/la représentant/e de l'État qui a décidé la création de l'EPCC approuve cette décision par arrêté.

6-2 Retrait d'un membre

Un membre de l'EPCC peut se retirer de celui-ci dans les conditions et règles fixées par l'article R.1431-19 du code général des collectivités territoriales.

6-3 Dissolution de l'EPCC

La dissolution peut avoir lieu conformément aux articles R.1431-20 et R.1431-21 du code général des collectivités territoriales.

6-4 Modifications statutaires

Les dispositions des présents statuts peuvent donner lieu à modification sur proposition d'un/e administrateur/trice, du/de la Directeur/trice de l'EPCC, ou de Madame/Monsieur le/la Préfet/ète de Région en cas notamment de changement du droit positif. La proposition de modification est soumise par le/la Président/e à l'examen du Conseil d'Administration qui se prononce à la majorité simple des voix avant d'être approuvée par chacune des collectivités puis définitivement entérinée par arrêté préfectoral.

Titre II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 7 - Organisation générale

L'établissement est administré par un Conseil d'Administration et son/sa président/e. Il est dirigé par un/e directeur/trice.

Article 8 – Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 13 membres répartis en quatre collèges :

1^{er} collège : 6 administrateurs représentant le Département de la Seine-Maritime

2nd collège : 3 administrateurs représentant les communes et intercommunalités membres :

- 1 représentant/e de la Ville du Havre,
- 1 représentant/e de la Ville de Duclair,
- 1 représentant/e de la Commune nouvelle de Terres de Caux.

Les représentant/es des collectivités membres (1^{er} et 2nd collèges) sont désigné/es en leur sein par leur assemblée délibérante. Les représentant/es désigné/es au sein des collectivités le sont pour la durée restant à courir de leurs mandats électifs. Une nouvelle désignation aura lieu à l'occasion du renouvellement des assemblées concernées.

Chaque collectivité (1^{er} et 2nd collèges) a la possibilité de nommer autant de représentant/e suppléant qu'il dispose de membres titulaires au sein du Conseil d'administration. Ces membres suppléants sont nommé/es dans les mêmes conditions et pour la même durée que le membre titulaire qu'il/elle est susceptible de remplacer.

3^{ème} collège : 3 personnalités qualifiées désignées par le Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

4^{ème} collège : 1 représentant/e du personnel élu/e pour une durée de trois ans renouvelable. Les modalités d'élection sont fixées par le règlement intérieur. Un/e suppléant/e est élu/e dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Le nombre de voix total des administrateurs du 1^{er} collège est égal au nombre de voix cumulées des membres appartenant aux 2nd, 3^{ème} et 4^{ème} collèges.

Le/la Directeur/trice participe avec voix consultative au Conseil d'Administration.

Le/la Président/e peut inviter au Conseil d'Administration pour avis toute personne dont il/elle juge la présence utile au regard de l'ordre du jour.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat de l'un des membres, un/e autre représentant/e est désigné/e ou élu/e dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à effectuer.

Les modalités d'élection sont fixées par le règlement intérieur.

En l'absence de son suppléant, un membre du Conseil d'Administration peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration afin qu'il le représente. Ce pouvoir doit être écrit. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Article 9 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son/sa Président/e qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit au moins deux fois par an. Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle de la Présidence est prépondérante.

Article 10 - Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délibère sur :

1. les orientations générales de la politique de l'établissement ;
2. les propositions de modifications statutaires ;
3. l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et ses modifications ;
4. le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
5. les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
6. les projets d'achat ou de prises de baux d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
7. les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
8. les projets de concessions et de délégations de service public ;
9. les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
10. les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
11. l'acceptation des dons et legs ;
12. les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par la Direction ;
13. les transactions ;
14. le règlement intérieur de l'établissement ;
15. les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité à la Direction de l'établissement. Celui-ci rend compte, lors de la plus proche séance du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 11 - Le Président du Conseil d'Administration

Le/la Président/e du Conseil d'Administration est élu/e par celui-ci en son sein à la majorité des deux tiers pour une durée de 3 ans renouvelable ne pouvant excéder son mandat électif (art. R.14-31-8 du CGCT). Le/la Président/e est assisté/e d'un/e vice-Président/e désigné/e dans les mêmes conditions.

Le/la Président/e convoque et préside les séances du Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du/de la Président/e et du/de la Vice-Président/e à une réunion du Conseil d'Administration, le/la Président/e pourra déléguer à un autre membre du Conseil d'Administration le soin d'assumer la présidence du Conseil d'Administration dans la stricte limite de ce qui est prévu par le présent article.

Il propose au Conseil de délibérer sur la nomination et la cessation de fonction du/de Directeur/trice de l'établissement.

Article 12 – La Direction

12- 1 Nomination

Les personnes publiques représentées au sein du Conseil d'Administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidat/es au poste de Direction. Après réception et examen des candidatures, elles établissent d'un commun accord la liste des candidat/es auquel/les sera communiqué le cahier des charges et décident des modalités de leur audition.

Après audition des candidat/es, le/la Directeur/trice de l'ÉPCC est nommé/e par le/la Président/e du Conseil d'Administration, sur proposition du Conseil d'Administration prise à la majorité des deux tiers sur la base des propositions d'orientations artistiques et culturelles présentées, pour un mandat de trois ans, renouvelable par période de trois ans, selon les modalités décrites à l'article 12-2.

12- 2 Projet Artistique

Le/La Directeur/trice propose des orientations artistiques conformes au cahier des charges de l'établissement. Une fois recruté/e, il/elle formalise ces orientations et les décline en un projet artistique correspondant à la durée de son mandat. Une fois le projet soumis au Conseil d'Administration, le/la Directeur/trice s'engage à mettre en œuvre le projet artistique, il/elle garantit son suivi ainsi que son évaluation au regard des objectifs fixés. Pour ce faire, il/elle s'adjoint l'expertise et la compétence de conseils artistiques extérieurs qualifiés dans divers champs disciplinaires.

12- 3 Évaluation et renouvellement

Le/la directeur/trice bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat. Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le Conseil d'Administration du nouveau projet présenté par le/la Directeur/trice, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du mandat.

Au plus tard six mois avant l'échéance du mandat en cours, le Conseil d'Administration informe le/la Directeur/trice de sa décision relative au renouvellement de son mandat.

Lorsque le mandat n'est pas renouvelé, le Conseil d'Administration décide du recrutement d'un/e nouveau/elle directeur/trice selon la procédure définie à l'article 12-1.

12- 4 Révocation

Le/la Directeur/trice ne peut être révoqué/e que pour faute grave à la majorité des deux tiers

des membres du Conseil d'Administration.

12- 5 Fonctions

Le/la Directeur/trice dirige l'établissement et à ce titre :

- élabore et met en œuvre le projet artistique et culturel de l'établissement et rend compte de l'exécution de ce projet au Conseil d'Administration ;
- s'adjoit l'expertise et la compétence de conseils artistiques extérieurs qualifiés dans divers champs disciplinaires à qui il peut déléguer tout ou partie de la mise en œuvre du projet ;
- assure la programmation de l'activité artistique et culturelle de l'établissement ;
- est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
- prépare l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et ses modifications et en assure l'exécution ;
- assure la direction de l'ensemble des services ;
- a autorité sur l'ensemble du personnel, recruté et nomme aux emplois de l'établissement ;
- passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

12- 6 Intérim

En cas de motifs graves (décès, démission, révocation) ou de vacance du poste de direction, le/la Président/e du Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Conseil d'Administration un ordonnateur pour assurer l'intérim avant la nomination d'un/e nouveau/elle directeur/trice. Le Conseil délibère sur les attributions exactes données à la personne chargée de cet intérim.

Article 13 - Régime juridique des actes

Les délibérations du Conseil d'Administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement feront l'objet d'une publicité et d'une mise à disposition du public. Ils seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Département où l'établissement a son siège. Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

Titre III - REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 14 - Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

Sauf les dispositions contraires des articles R.1431-1 à R.1431-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions des articles R.2221-35 à R.2221-52 du Code du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables à l'établissement.

Article 15 - Le budget

15- 1 Présentation budgétaire

Sauf dispositions contraires au titre 3^{ème} du CGCT, afin de tenir compte des particularités de l'activité artistique :

- en matière de mode de production et d'exploitation des spectacles,
- en matière de temporalité saisonnière,
- en matière de variabilité des natures de charges selon les choix opérés, et dans le cadre de son plan comptable professionnel, l'établissement peut utiliser un chapitre globalisé spécifique « crédits artistiques à répartir » dont la présentation budgétaire se fait par secteurs artistiques (analytique) et non par natures de charges. Cette présentation permet de distinguer clairement ce qui est du ressort du fonctionnement et ce qui est du ressort des activités.

15- 2 Vote du budget

Le budget, conformément aux instructions codificatrice M4, peut être adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte ou jusqu'au 31 mars de l'exercice auquel il s'applique. Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'ordonnateur est en droit du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celle inscrite au budget de l'année précédente.

Le budget est voté par chapitre, selon le plan comptable M4. Pour être adopté, le budget doit être approuvé par le Conseil d'Administration à la majorité simple.

15- 3 Clôture de l'exercice

Conformément à l'instruction M4, la journée comptable du 31 décembre se prolonge jusqu'à la clôture de l'exercice l'année suivante pour permettre l'exécution des opérations de la section d'exploitation non soldées au 31 décembre et l'exécution des opérations d'ordre de chacune des deux sections.

15- 4 Décisions modificatives

Au cours d'un exercice, le budget primitif peut être modifié, selon les mêmes dispositions que celles adoptées pour le vote du budget primitif, par des décisions modificatives (DM) pour tenir compte des différents événements qui pourraient intervenir.

Article 16 - Le comptable

Le/la comptable de l'établissement est un comptable direct de la DDFIP ou un agent comptable. Il/elle est nommé(e) par le Préfet sur proposition du Conseil d'Administration, après avis de la DDFIP. Son remplacement ou sa révocation ne peut intervenir que dans des

8

formes identiques.

Article 17 - Régies d'avances et de recettes

Sur avis conforme du comptable et par délégation du Conseil d'Administration, le/la Directeur/trice peut créer des régies d'avances et de recettes.

Article 18 - Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

1. le produit des spectacles et de toutes autres manifestations artistiques ou culturelles ;
2. le produit des opérations commerciales de l'établissement ;
3. le produit de la location d'espaces et de matériels ;
4. les dons et legs ;
5. le revenu des biens et placements ;
6. les contributions financières statutaires ainsi que les participations et subventions spécifiques des personnes publiques membres ;
7. les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements et de toute autre personne publique ou privée, française ou étrangère ;
8. toute autre recette autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 19 – Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment :

1. les frais de personnel ;
2. les frais de fonctionnement, d'exploitation et de production ;
3. les dépenses d'équipement ;
4. les impôts et contributions de toute nature ;
5. et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

Titre IV - DISPOSITIONS LEGALES

Article 20 - Dispositions relatives aux personnels

Les personnels de l'établissement sont soumis aux dispositions du code du travail à l'exception du/de la Directeur/trice qui relève du statut contractuel de droit public et du/de la Comptable Public/que.

Article 21 - Dispositions relatives aux apports et aux contributions

Les apports et, le cas échéant, les contributions nécessaires au fonctionnement de l'EPCC sont fixés aux montants suivants :

Département de Seine-Maritime :
- contribution : 600 000€

Ville du Havre :
- contribution : 10 000€

Ville de Duclair :
- contribution : 2 000€

Commune nouvelle de Terres de Caux :
- contribution : 2 000€

Ces contributions sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions à prendre par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'établissement de budgets annuels, ce qui nécessitera alors une modification ultérieure des statuts. À défaut d'évolution, les contributions seraient renouvelées pour les années suivantes.

Ces contributions sont distinctes d'apports en nature ou de subventions spécifiques pour des opérations ponctuelles décidées annuellement par chacune des personnes publiques. Celles-ci peuvent faire l'objet de conventions bilatérales.

Article 22 – Durée

L'EPCC est constitué pour une durée illimitée. Les présents statuts entreront en vigueur au plus tôt le 7 janvier 2019 et après adoption par les assemblées délibérantes des collectivités publiques fondatrices.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-07-17-001

Arrêté du 17 juillet 2019 portant modification des statuts
du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Haute
Andelle



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du 17 JUIL. 2019

portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Haute Andelle

**La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,**
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-17 et L5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant modification des statuts du SIVOM de la Haute Andelle ;
- Vu la délibération du 26 mars 2018 du comité syndical du SIVOM de la Haute Andelle approuvant la modification de ses statuts notifiée le 18 mars 2019 aux communes membres ;
- Vu les délibérations concordantes de cinq des six conseils municipaux des communes membres du syndicat précité, favorables à cette modification statutaire ;

Considérant que l'absence de délibération de la commune de Héronnelles dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical le 18 mars 2019 vaut avis favorable ;

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les articles 2, 6, 8 et 9, des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Haute Andelle sont modifiés comme suit :

"Article 2 :

Ce syndicat a pour objet :

- L'instauration du ramassage scolaire des élèves des écoles primaires et maternelles des six communes associées,
- Le fauchage des voies communales pour les communes de : ELBEUF-SUR-ANDELLE, LE HERON, CROISY-SUR-ANDELLE, MORVILLE-SUR-ANDELLE et REBETS,
- La réalisation, la gestion et l'entretien de la cantine scolaire des six communes associées,
- La gestion des écoles primaires et maternelles à CROISY-SUR-ANDELLE et des écoles primaires au HERON, à ELBEUF-SUR-ANDELLE et à MORVILLE-SUR-ANDELLE.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT, certaines communes n'adhèrent pas à l'ensemble des compétences dévolues au SIVOM.

Ainsi :

- Pour la compétence « **ramassage scolaire** », adhèrent les communes de : LE HERON, CROISY-SUR-ANDELLE, ELBEUF-SUR-ANDELLE, MORVILLE-SUR-ANDELLE, REBETS et HERONCHELLES ;
- Pour la compétence « **fauchage des voies communales** », adhèrent les communes de : ELBEUF-SUR-ANDELLE, LE HERON, CROISY-SUR-ANDELLE, MORVILLE-SUR-ANDELLE et REBETS ;
- Pour la compétence « **cantine** », adhèrent les communes de : LE HERON, CROISY-SUR-ANDELLE, ELBEUF-SUR-ANDELLE, MORVILLE-SUR-ANDELLE, REBETS et HERONCHELLES ;
- Pour la compétence « **école** », adhèrent les communes de : LE HERON, CROISY-SUR-ANDELLE, ELBEUF-SUR-ANDELLE, MORVILLE-SUR-ANDELLE, REBETS et HERONCHELLES.

[...]

Article 6 :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées à raison de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par commune adhérente. Les délégués suppléants ne peuvent siéger qu'en l'absence d'un ou plusieurs délégués titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Ainsi :

- Pour les affaires concernant la compétence « **ramassage scolaire** », toutes les communes prennent part au vote ;
- Pour les affaires concernant la compétence « **fauchage des voies communales** », ne prennent part au vote que les délégués des communes de : ELBEUF-SUR-ANDELLE, LE HERON, CROISY-SUR-ANDELLE, MORVILLE-SUR-ANDELLE et REBETS ;
- Pour les affaires concernant la compétence « **cantine** », toutes les communes prennent part au vote ;
- Pour les affaires concernant la compétence « **école** », toutes les communes prennent part au vote.

[...]

Article 8 :

Les frais de fonctionnement du syndicat seront supportés par l'ensemble des communes adhérentes au prorata de leur population telle qu'elle résulte du dernier recensement de population dûment homologué.

Pour les frais d'investissement et de fonctionnement des compétences transférées, chaque commune contribuera au prorata de sa population pour les domaines de compétences qu'elle a transférés au SIVOM.

Ainsi :

- Pour les affaires concernant la compétence « **ramassage scolaire** », toutes les communes contribueront pour l'exercice de cette compétence ;
- Pour les affaires concernant la compétence « **fauchage des voies communales** », seules les communes de : ELBEUF-SUR-ANDELLE, LE HERON, CROISY-SUR-ANDELLE, MORVILLE-SUR-ANDELLE et REBETS contribueront pour l'exercice de cette compétence ;
- Pour les affaires concernant la compétence « **cantine** », toutes les communes contribueront pour l'exercice de cette compétence ;
- Pour les affaires concernant la compétence « **école** », toutes les communes contribueront pour l'exercice de cette compétence.

[...]

Article 9 :

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts du SIVOM de la Haute Andelle, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015".

Article 2

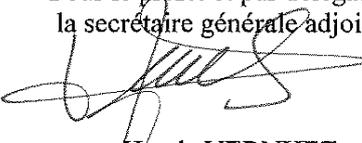
Les statuts modifiés du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Haute Andelle, annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Haute Andelle et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 17 JUIL. 2019

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.. le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

STATUTS
du
SIVOM de la Haute Andelle

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment de l'article L 5212-16, il est institué entre les communes de :

CROISY-SUR-ANDELLE
ELBEUF-SUR-ANDELLE
LE HERON
HERONCHELLES
MORVILLE-SUR-ANDELLE
REBETS

Un syndicat intercommunal à vocations multiples qui prend la dénomination de :

« SIVOM de la Haute-Andelle ».

Article 2 :

Ce syndicat a pour objet :

- L'instauration du ramassage scolaire des élèves des écoles primaires et maternelles des six communes associées,
- Le fauchage des voies communales pour les communes de : ELBEUF-SUR-ANDELLE, LE HERON, CROISY-SUR-ANDELLE, MORVILLE-SUR-ANDELLE et REBETS,
- La réalisation, la gestion et l'entretien de la cantine scolaire des six communes associées,
- La gestion des écoles primaires et maternelles à CROISY-SUR-ANDELLE et des écoles primaires au HERON, à ELBEUF-SUR-ANDELLE et à MORVILLE-SUR-ANDELLE.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT, certaines communes n'adhèrent pas à l'ensemble des compétences dévolues au SIVOM.

Ainsi :

- Pour la compétence « **ramassage scolaire** », adhèrent les communes de : LE HERON, CROISY-SUR-ANDELLE, ELBEUF-SUR-ANDELLE, MORVILLE-SUR-ANDELLE, REBETS et HERONCHELLES ;
- Pour la compétence « **fauchage des voies communales** », adhèrent les communes de : ELBEUF-SUR-ANDELLE, LE HERON, CROISY-SUR-ANDELLE, MORVILLE-SUR-ANDELLE et REBETS ;
- Pour la compétence « **cantine** », adhèrent les communes de : LE HERON, CROISY-SUR-ANDELLE, ELBEUF-SUR-ANDELLE, MORVILLE-SUR-ANDELLE, REBETS et HERONCHELLES ;
- Pour la compétence « **école** », adhèrent les communes de : LE HERON, CROISY-SUR-ANDELLE, ELBEUF-SUR-ANDELLE, MORVILLE-SUR-ANDELLE, REBETS et HERONCHELLES.

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé au 19 route de Vascoeuil -76780 ELBEUF-SUR-ANDELLE.

Article 4 :

Le syndicat est institué pur une durée indéterminée.

Article 5 :

Monsieur le percepteur de Blainville-Crevon assurera les fonctions de receveur du syndicat.

Article 6 :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées à raison de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par commune adhérente. Les délégués suppléants ne peuvent siéger qu'en l'absence d'un ou plusieurs délégués titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Ainsi :

- Pour les affaires concernant la compétence « **ramassage scolaire** », toutes les communes prennent part au vote ;
- Pour les affaires concernant la compétence « **fauchage des voies communales** », ne prennent part au vote que les délégués des communes de : ELBEUF-SUR-ANDELLE, LE HERON, CROISY-SUR-ANDELLE, MORVILLE-SUR-ANDELLE et REBETS ;
- Pour les affaires concernant la compétence « **cantine** », toutes les communes prennent part au vote ;
- Pour les affaires concernant la compétence « **école** », toutes les communes prennent part au vote.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L 2121-14 et L 2131-11 du CGCT.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau du SIVOM est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci.

Article 8 :

Les frais de fonctionnement du syndicat seront supportés par l'ensemble des communes adhérentes au prorata de leur population telle qu'elle résulte du dernier recensement de population dûment homologué.

Pour les frais d'investissement et de fonctionnement des compétences transférées, chaque commune contribuera au prorata de sa population pour les domaines de compétences qu'elle a transférés au SIVOM.

Ainsi :

- Pour les affaires concernant la compétence « **ramassage scolaire** », toutes les communes contribueront pour l'exercice de cette compétence ;
- Pour les affaires concernant la compétence « **fauchage des voies communales** », seules les communes de : ELBEUF-SUR-ANDELLE, LE HERON, CROISY-SUR-ANDELLE, MORVILLE-SUR-ANDELLE et REBETS contribueront pour l'exercice de cette compétence ;
- Pour les affaires concernant la compétence « **cantine** », toutes les communes contribueront pour l'exercice de cette compétence ;
- Pour les affaires concernant la compétence « **école** », toutes les communes contribueront pour l'exercice de cette compétence.

Article 9 :

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts du SIVOM de la Haute Andelle, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du

17 JUIL. 2019

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire général adjointe,



Houda VERNHET

Sous-préfecture du Havre

76-2019-07-11-004

2019-07-11 Arrêté préfectoral portant attribution de la
médaillon d'honneur régionale, départementale et
communale

Attribution médailles



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Secrétariat Général

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-80 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Sur proposition de la sous-préfète du Havre,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur DURET LUC**
Adjoint au maire, CRIQUETOT-L'ESNEVAL,

Médaille de vermeil

- **Monsieur HURE DANIEL**
Adjoint au maire, FROBERVILLE,

- **Monsieur LANGRUME JEAN-JACQUES**
Adjoint au maire, BEUZEVILLETTE,

- **Monsieur LEMESLE DANIEL**

Maire, HERMEVILLE,

- **Monsieur VENTROUX PIERRE**

Conseiller municipal, BEUZEUILLETTE,

Médaille d'argent

- **Madame AUBOURG HELENE-ELISABETH**

Adjointe au maire, CRIQUETOT-L'ESNEVAL,

- **Monsieur BAZILLE ALLAIN**

Conseiller municipal, THEROULDEVILLE,

- **Monsieur DEJARDIN JACQUES**

Conseiller municipal, CRIQUETOT-L'ESNEVAL,

- **Monsieur DELAUNE DANIEL**

Maire, GRAND-CAMP,

- **Madame GAUTIER MARIE-DOLORES**

Maire, SAINT-MARTIN-DU-MANOIR,

- **Monsieur GOLAIN BERTRAN**

Conseiller municipal, CRIQUETOT-L'ESNEVAL,

- **Monsieur GRANCHER Christian**

Maire, CAUVILLE-SUR-MER,

- **Monsieur LANGLOIS RICHARD**

Adjoint au maire, CAUVILLE-SUR-MER,

- **Madame LEMAISTRE BEATRICE**

Conseillère municipale, CRIQUETOT-L'ESNEVAL,

- **Madame PAILLETTE DENISE**

Adjointe au maire, CAUVILLE-SUR-MER,

- **Monsieur ROBERT CHRISTIAN**

Conseiller municipal, CRIQUETOT-L'ESNEVAL,

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur AGOUTIN Philippe**

Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 1ère classe, Centre Communal d'Action Sociale

- **Madame ARNAL MARIE-LAURE**

Assistante méd-adm classe exceptionnelle, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame BASILLE FRANCOISE**

REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe, Mairie de Montivilliers

- **Monsieur BENRABAH NASSER**

- **Monsieur BENRABAH NASSER**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame BENRABAH VALERIE**
A.S.H. QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, Groupe Hospitalier du Havre

- **Monsieur BERNARD JEAN-MARC**
Technicien, LE HAVRE SEINE METROPOLE

- **Monsieur BERTRAND NICOLAS**
Agent de Maîtrise Principal, Groupe Hospitalier du Havre

- **Monsieur BEUX HERVE**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Fécamp

- **Monsieur BIHANNIC Vincent**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Monsieur BLANCHEMIN PATRICK**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DU HAVRE

- **Monsieur BLONDEL BRUNO**
Technicien principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

- **Monsieur BOISSELIER Dominique**
Conducteur ambulancier, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame BOMBASARO JEANINE**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre

- **Monsieur BONE LAURENT**
Directeur territorial, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame BOYE MARIE-LAURE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DU HAVRE

- **Monsieur BRAINDOT ERIC**
Ingénieur Hors Classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

- **Monsieur BREARD Philippe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame BRIARD ANNIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2e CLASSE, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame BUSSON MARYLINE**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame CAEROU BLANCHE**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame CARETO EVELYNE**
OUVRIER PRINCIPAL 1ère Classe, Groupe Hospitalier du Havre

- **Monsieur CARLIER Dominique**
Agent de maîtrise, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame CASSIN-VIEVARD ARMELLE**
Assistante de conservation principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame CAUDRELIER GILDA**
ANIMATEUR TERRITORIAL, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame CELADOR BECERRO CORINNE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame CHAMPOUILLON PATRICIA**
AGENT DE MAITRISE, Mairie de Bolbec
- **Monsieur CHICOT HUBERT**
Ingénieur Principal, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Madame CORBEAU MARY-LINE**
IBODE CL SUP, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame COSCAT MIREILLE**
Infirmière cadre supérieure de santé, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame COUDOUX MIREILLE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame CRUNELLE AGNES**
Puéricultrice cadre de santé para., Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur DANET DIDIER**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame DAVOULT CHRISTINE**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame DELALANDRE AGNES**
Infirmière CS, CHI du Pays des Hautes Falaises
- **Madame DENIS MARIE-CHRISTINE**
Assistante médic-adm classe supérieure, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame DEWOST VERONIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur DONNET Marc-Antoine**
Inf psy 2ème grade ISGS, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur DUBOS THIERRY**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Madame DUMONT NATHALIE**
ATSEM principal 2eme classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame DUPREY MARIE-CLAIRE**
INFIMIERE CLASSE SUPERIEUR (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame DURIEU HELENE**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame EUDIER MARIE-CHRISTINE**
Assistante médicale - adm classe supérieure, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame FAURE NATHALIE**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur FAUVEL STEPHANE**
Technicien, LE HAVRE SEINE METROPOLE

- **Monsieur FIDELIN PHILIPPE**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Fécamp
- **Madame FRIBOULET Corinne**
Infirmière classe sup (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame GANS SYLVIANE**
Assistante méd-adm classe exceptionnelle, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame GERBER NICOLE**
Agent de Maitrise Principal, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame GODEFROIE ISABELLE**
OUVRIER PRINCIPAL 2ème Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur GOFFART BRUNO**
Technicien, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Monsieur GOUJON Patrice**
OUVRIER PRINCIPAL 1ère Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur GRANCHER LAURENT**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur GRIENENBERGER ROBERT**
Agent de Maitrise Principal, MAIRIE de SAINTE-ADRESSE
- **Monsieur GUENOLE Jean-Yves**
Rédacteur principal 1ere classe, Mairie de Fécamp
- **Madame GUICHAUX DOROTHEE**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame GUILLEMARD CLAIRE**
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur GUYOT GERARD**
Brigadier chef principal, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame HEBERT CAROLE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur HENAU DENIS**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur HUGLIN BRUNO**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame IRIBERRY FLORENCE**
Infirmière S.G. (DE) grade 2 ISGS, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame JEANNE Sylvie**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur JOURDAN PATRICE**
Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame KUHL MURIEL**
Infirmière cadre supérieur de santé paramédicale, CHI du Pays des Hautes Falaises
- **Monsieur LABEYLIE PASCAL**
Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DU HAVRE

- **Monsieur LAGADIC Stéphane**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame LAROCLETTE Pascale**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Fécamp
- **Madame LEBAS DOMINIQUE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame LEGROS PATRICIA**
AIDE SOIGNANTE, CHI du Pays des Hautes Falaises
- **Madame LE GUERCH PATRICIA**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame LEMAITRE SYLVIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur LEMIEUX HERVE**
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame LE POHER MARIE-HELLEN**
Infirmier cad santé para., Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur LERIBLER STEPHANE**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur LERIBLER XAVIER**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame LE RISBE MARTINE**
ATTACHE TERRITORIAL, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Monsieur LEROUX ROLAND**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Madame LEROY FLORENCE**
A.S.H. QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame LESTRELIN MARIE-LINE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur LOPES JEAN-LUC**
Agent de Maîtrise Principal, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Madame LOUVET REGINE**
Rédacteur Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame MAHEUT DOMINIQUE**
Assistante méd-adm classe exceptionnelle, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur MALLANDAIN ERIC**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur MARCHAND ERIC**
Adjoint Tehnique Principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Madame MATHON-OSTHER CHRISTINE**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame NICOISE BERTILLE**
OUVRIER PRINCIPAL 1ère Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame OUCHA NORA**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame PAIN SYLVIE**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame PATENTINI SYLVIE**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur PHILIPPE ERIC**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur PHILIPPE JEAN-LUC**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Madame PLACERDAT NICOLETTE**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur PLAUD PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur PORET PASCAL**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de SAINTE-ADRESSE
- **Madame POSTAIRE Patricia**
Assistante méd-adm classe exceptionnelle, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur PRUNIER DENIS**
Agent de Maîtrise Principal, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Madame QUEVAL Christine**
OUVRIER PRINCIPAL 2ème Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur ROBINE GERARD**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur ROUSSELIN BRUNO**
Agent de Maîtrise Principal, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Monsieur ROUYAR EUSEBE**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur SAUS Christian**
Conducteur ambulancier principal, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur TOUTAIN SERGE**
TECHNICIEN, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Madame VASSE CHRISTINE**
INFIRMIER CLASSE SUPERIEUR (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame VASSEUR CATHIE**
ATSEM Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur VAUTIER MICHEL**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Mairie de Fécamp

Médaille de vermeil

- **Madame ALLAIS-MEOUVE VERONIQUE**
Agent de Maîtrise, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame ALVAREZ ELISE**
Puéricultrice Cadre supérieur de santé para., Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur ARGENTIN ERIC**
Aide soignant classe normale, CHI du Pays des Hautes Falaises
- **Madame ARGENTIN LYDIA**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame AUDOUARD PASCALE**
OUVRIER PRINCIPAL 2ème Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur BARBEY THIERRY**
Ingénieur Principal, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Madame BEURAIN CORINNE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEUR (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur BLONDEL DENIS-PIERRE**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame BLONDEL SYLVIE**
Technicien de labo classe supérieure, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur BODIN GERARD**
Technicien labo classe normale, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame BONNEVILLE CHRISTINE**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur BOUCAULT EDDY**
Psychomotricien classe supérieure, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame BOURDAIRE CHRISTIANE**
Infirmière cadre de santé para., Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame BOURGUIGNON DOMINIQUE**
Technicien labo classe normale, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur CANIEL LAURENT**
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame CARLIERE ANNE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame CASSEMICHE CAROLE**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame CHOUQUET SYLVIE**
Assistante méd-adm classe exceptionnelle, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur COUILLARD PASCAL**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Madame COUSIN ROSELYNE**
IBODE CL SUP, Groupe Hospitalier du Havre

- **Monsieur COUTURIER STEPHANE**
OUVRIER PRINCIPAL 2ème Classe, CHI du Pays des Hautes Falaises
- **Madame CRAPEL CHRISTINE**
OUVRIER PRINCIPAL 2ème Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur DAUBEUF FRANK**
Agent de maîtrise principal, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur DELAGUETTE ALAIN**
Adjoint Tehnique Principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Monsieur DELAHOULLIERE DIDIER**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL, MAIRIE DE ANGERVILLE L'ORCHER
- **Madame DEMARTIMBOC ANNICK**
Adjoint adminisitratif principal 2ème classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur DESCHAMPS PIERRE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame DESPLEBIN BRIGITTE**
Educateur Jeunes Enfants classe supérieure, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame DEVAUX SOPHIE**
Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur DEVEAUX CYRILLE**
Agent de Maîtrise, CHI du Pays des Hautes Falaises
- **Madame DHENIN MARTINE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame DRARDJA YASMINA**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur DUBOST PIERRE**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame DUBOS VALERIE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur DUCHATEL FABIEN**
ADJOINT ADMINISTRATF PRINCIPAL 1e CLASSE, Communauté de Communes Campagne de Caux
- **Monsieur DUDOUT JEAN-YVES**
Infirmier S.G. (DE) grade 2 ISGS, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur DUMONT ALEXANDRE**
OUVRIER PRINCIPAL 2ème Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame DURAND DOMINIQUE**
Technicien de labo classe supérieure, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame ESTOUP PATRICIA**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame EUDIER Marie-Pierre**
Technicien labo classe supérieure, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame FELBACQ SYLVIE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame FERAILLE CORINNE**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur FINCIAS MANUEL**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur GAC FRANCK**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur GARCIA XAVIER**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame GERMAIN EMMANUELLE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur GERVAIS BRUNO**
Ingénieur, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Madame GERVAIS LAURE**
Infirmière cadre de santé para., Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame GERVAIS SOPHIE**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame GOUTEUX PATRICIA**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame GRISEL FRANCOISE**
SAGE FEMME 2ème GRADE FC ENCAD, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame GUILBERT SONIA**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame GUINET SYLVIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE, Mairie de Bolbec
- **Madame HAMELIN EVELYNE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur HENRI STEPHANE**
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame HEROUARD NATHALIE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame HUBERT NADINE**
assistant médic adm classe exceptionnelle, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame JAMES BEATRICE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame K'ZERHO NADINE**
Technicien labo cadre de santé, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur LACORNE BENOIT**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe, Mairie de Bolbec
- **Madame LALA MIGNONETTE**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame LE BIHAN Laurence**
Infirmière cadre de santé para., Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame LEBLEU NATHALIE**
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe, Mairie de Saint Romain de Colbosc
- **Madame LE BRIAND MARYSE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur LECACHEUR MARC**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame LECLAND LINE**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CHI du Pays des Hautes Falaises
- **Monsieur LE COARER YVES**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame LEFEBVRE SANDRINE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame LE GOFF VERONIQUE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur LELIEVRE JEAN-PAUL**
OUVRIER PRINCIPAL 2ème Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame LEMAISTRE SYLVIE**
AGENT DE MAITRISE, Mairie de Fécamp
- **Monsieur LEMAITRE PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame LEMARCHAND SYLVIE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, Mairie de Fécamp
- **Madame LEMEILLE SYLVIE**
Agent de Maîtrise Principal, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame LEMINIHI ANNE**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe, Mairie de Montivilliers
- **Madame LEMOINE MARIE-JOSE**
Adjoint administratif, Centre Communal d'Action Sociale
- **Madame LENORMAND NATHALIE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame LESAUVAGE LAURA**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEUR (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur LEVESQUE DENIS**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur LIARD STEPHANE**
Agent de Maîtrise Principal, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Monsieur LINANT CHRISTOPHE**
Aide soignant classe normale, Groupe Hospitalier du Havre

- **Monsieur LORCHER PATRICK**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté de Communes Campagne de Caux
- **Monsieur MAGNAN SERGE**
Agent de Maîtrise, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Madame MAHIEU ISABELLE**
Technicien labo cadre de santé para., Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur MAHIEU LOIC**
Technicien de labo classe supérieure, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur MAHIEU STEPHANE**
OUVRIER PRINCIPAL 1ère Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame MARCATTE NATHALIE**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur MARTIN LUDOVIC**
OUVRIER PRINCIPAL 1ère Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame MARTIN VERONIQUE**
Infirmière S.G. (DE) grade 2 ISGS, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame MENARD Yolande**
Inf psy 2ème grade ISGS, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur MICHEL RAYMOND**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame MOUTON CHRISTELLE**
REDACTEUR, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame ODIEVRE CAROLE**
Infirmière PSY Classe sup (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur PAUMELLE PATRICE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Monsieur PIEL DENIS**
OUVRIER PRINCIPAL 1ère Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur PITTE DENIS**
OUVRIER PRINCIPAL 1ère Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame PREVOST ANNIE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur PRICOT ALAIN**
OUVRIER PRINCIPAL 1ère Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur QUERON STEPHANE**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame RABIAU CATHERINE**
AIDE SOIGNANTE, CHI du Pays des Hautes Falaises
- **Madame RAOULT AGNES**
Agent Spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles, Mairie Les Trois Pierres
- **Monsieur RAOULT LAURENT**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

- **Monsieur RIBET LIONEL**
Agent de Maîtrise Principal, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame RICHER PASCALE**
AIDE SOIGNANTE, CHI du Pays des Hautes Falaises
- **Monsieur RINGARD DIDIER**
AGENT DE MAITRISE, Mairie de Fécamp
- **Madame RIVIERE REGINE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame ROBERT CORINNE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame ROSEE SOPHIE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur ROSPAPE CHRISTOPHE**
IADE CL SUP, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame ROSPAPE LAURENCE**
IBODE CL SUP, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame ROUSSIGNOL YOLANDE**
Rédacteur Principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Monsieur SAUNIER PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame SMIDA MICHELE**
ATSEM, Mairie de La Cerlangue
- **Madame TOUTAIN CHRISTINE**
Attaché principal, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame TROUVAY VALERIE**
Aide soignant, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur VAMELAC DENIS**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur VAN CAM STEPHANE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur VASSE OLIVIER**
Agent de Maîtrise Principal, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame VATTIER VIVIANE**
Aide soignant, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame VILLAIN PATRICIA**
REDACTEUR, Mairie de Sassetot le Mauconduit
- **Madame VINCENT SYLVIE**
Infirmière PSY Classe sup (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur VITTECOQ DENIS**
Conducteur ambulancier, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame YON NATHALIE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre

Médaille d'argent

- **Madame AKRICH VIRGINIE**
Ingénieur Principal, LE HAVRE SEINE METROPOLE

- **Madame ALFARELA GHISLAINE**
ADJOINT DES CADRES HOSP. C.N., Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame AREZKI FATMA**
AIDE SOIGNANTE, Groupe Hospitalier du Havre

- **Monsieur ARGENTIN CHRISTOPHE**
Infirmier Psy classe supérieure (CE), Groupe Hospitalier du Havre

- **Monsieur ARTAULT DIDIER**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie de Montivilliers

- **Madame AUGER NATHALIE**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Mairie de Fécamp

- **Madame AYADI KARINE**
ATSEM Principal 1ère classe, Mairie de Montivilliers

- **Monsieur BARON MICKAEL**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

- **Monsieur BARRAY CEDRIC**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame BASILLE NATHALIE**
Assistante méd-adm classe normale, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame BENOIST EMMANUELLE**
Infirmière CS, CHI du Pays des Hautes Falaises

- **Monsieur BERTRAND CHRISTOPHE**
Attaché principal - DGS, Mairie de Bolbec

- **Monsieur BILLON FRANCK**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame BLONDEL CATHERINE**
ADJOINT TECHNIQUE, Mairie de Saint Romain de Colbosc

- **Monsieur BOHERE EMMANUEL**
Manipulateur Electroradio classe supérieure, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame BOHLER BRIGITTE**
Psychomotricien classe supérieure, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame BOISSERIE CHRISTINE**
Masseur Kinésithérapeute CS, Groupe Hospitalier du Havre

- **Monsieur BOUCHER JEROME**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame BOULANGER LAURENCE**
Agent de Service Hospitalier Qualifié classe normale, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur BOVA JEAN-LUC**
OUVRIER PRINCIPAL 1ère Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur BREARD TEDDY**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame BRUNEL SANDRINE**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame CAHARD PASCALE**
Infirmière soins généraux grade 2, CHI du Pays des Hautes Falaises
- **Madame CANU SEVERINE**
Infirmière soins généraux 2ème grade ISGS, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame CARON DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE, Mairie de Saint-Laurent de Brévedent
- **Monsieur CHATEL PASCAL**
Brigadier chef principal, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur CHERON MARC**
Manipulateur radiographie Cad. santé para., Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame CHETTIOUI VALERIE**
A.S.H. QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame COLBOC NATHALIE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame COLLET BEATRICE**
Assistante méd-adm classe normale, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur COUCKE OLIVIER**
Brigadier chef principal de police municipale, Mairie de Fécamp
- **Madame COUZIN ELISABETH**
Adjoint technique territorial, Mairie de La Cerlangue
- **Monsieur DEBRIS MICHAEL**
Attaché principal, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur DECHILLY JEAN-PAUL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame DECUGIS MARYLINE**
Infirmière cadre de santé para., Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame DEGREMONT CATHERINE**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Mairie de Fécamp
- **Madame DELABRIERE FLORENCE**
OUVRIER PRINCIPAL 2ème Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur DELANGE EMERIC**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame DELAPORTE CLAIRE**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, Mairie de Fécamp

- **Monsieur DESAINT VINCENT**
Directeur, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Madame DOMINGUEZ VALERIE**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Centre Communal d'Action Sociale
- **Monsieur DOUCHET JEAN-FRANCOIS**
AGENT DE MAITRISE, Mairie de Fécamp
- **Monsieur DUJARDIN STEPHANE**
Technicien principal 1ère classe, Mairie de Fécamp
- **Madame DUPRE CHRISTINE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur DURECU PHILIPPE**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie de Turretot
- **Madame DURIEC DOMINIQUE**
Infirmière S.G. (DE) grade 2 ISGS, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame DUTOT VALERIE**
Infirmière S.G. (DE) grade 2 ISGS, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur EDMOND PHILIPPE**
A.S.H. QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame EMERMY MARTINE**
Manip electroradio classe supérieure, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame FACHE SEVERINE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame FDIDA BRIGITTE**
Assistante méd-adm classe normale, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame FICHOU VIRGINIE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame GABEL SANDRINE**
Infirmière S.G. (DE) grade 2 ISGS, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame GARD-BAHOLET SYLVIE**
Puéricultrice cadre de santé para., Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame GASTOUT JOELLE**
Masseur Kinésithérapeute CS, CHI du Pays des Hautes Falaises
- **Monsieur GILLE ERIC**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame GODARD ESTELLE**
REDACTEUR, Mairie de Fécamp
- **Madame GOULE CELINE**
REDACTEUR, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur GRANDSERRE NICOLAS**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame GRIEU CELINE**
ANIMATEUR, Mairie de Bolbec
- **Madame GRUNWEISER NATHALIE**
Infirmière S.G. (DE) grade 2 ISGS, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame GUEDRY VALERIE**
Infirmière S.G. (DE) grade 2 ISGS, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur GUEROUT ANTHONY**
Ingénieur Principal, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Monsieur HAISE CHRISTOPHE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame HAUTOT SYLVIE**
A.S.H. QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur HEBERT CEDRIC**
Ingénieur Principal, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Madame HENAUX SYBILLE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame HINFRAY STEPHANIE**
AGENT SERVICE HOSPITALIER QUALIFIE CL NORM, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame HORION NATHALIE**
Educateur principal jeunes enfants, MAIRIE DU HAVRE
- **Monsieur HOUDAN ARNAUD**
OUVRIER PRINCIPAL 2ème Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur HUE ALAIN**
Infirmier S.G. (DE) grade 1 ISGS, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur HURE SAMUEL**
OUVRIER PRINCIPAL 2ème Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame JOURDAN GUYLAINE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame JOUTEL BRIGITTE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame LAPERDRIX CORINNE**
AIDE SOIGNANTE, CHI du Pays des Hautes Falaises
- **Madame LE BERRE MORGANE**
Infirmière cadre de santé para., Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur LE BOISSELIER PATRICE**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame LEBRUN SANDRINE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur LECAUDE RICHARD**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE
- **Madame LE DANOIS JOHANNE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame LE GALL SANDRINE**
Infirmière soins généraux grade 1, CHI du Pays des Hautes Falaises
- **Madame LE GARDIEN MARTINE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur LEGRAND JACQUES**
Agent de Maîtrise, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame LEMAISTRE SANDRINE**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CHI du Pays des Hautes Falaises
- **Monsieur LE MERRER ANTHONY**
Ingénieur principal, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame LEMESLE NATHALIE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame LEMESLE NATHALIE**
Educateur APS principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
- **Madame LENGRONNE MARYLINE**
IBODE CL SUP, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur LEROY FRANK**
OUVRIER PRINCIPAL 2ème Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame LESPAGNOL AGNES**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur LE TOHIC CHRISTOPHE**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, Mairie de Fécamp
- **Madame LEVARAY MARIE-ELISABETH**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame LHEUREUX ISABELLE**
Manipulateur Electroradio classe supérieure, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame LOPES GRAZYNA**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE
- **Madame MANOURY LAURA**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame MARCHAL MARYLENE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame MAZE PASCALE**
Assistante médicale - adm classe supérieure, Groupe Hospitalier du Havre
- **Monsieur MAZE SYLVAIN**
OUVRIER PRINCIPAL 2ème Classe, Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame MEIGNE STEFAN**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre
- **Madame MESTRE CHRISTELLE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DU HAVRE

- **Monsieur MEZANGER FABRICE**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DU HAVRE

- **Monsieur MICHEL PIERRE**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame MOREL NATHALIE**
Adjoint territorial de patrimoine principal 1ère classe, Mairie de Fécamp

- **Monsieur MOREL SYLVAIN**
Ingénieur principal (DGS), Mairie de Bolbec

- **Madame MOUREAUX ISABELLE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre

- **Monsieur NEVEU JEAN-FRANCOIS**
Agent d'entretien qualifié, CHI du Pays des Hautes Falaises

- **Monsieur OUADAH RACHID**
AGENT SERVICE HOSPITALIER QUALIFIE CL NORM, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame PARIS FLORENCE**
AGENT SERVICE HOSPITALIER QUALIFIE CL NORM, Groupe Hospitalier du Havre

- **Monsieur PASSEY ARNAUD**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame PAUMELLE KARINE**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe, Mairie Les Trois Pierres

- **Madame PENISSON CHRISTINE**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE

- **Madame PIEDNOEL VALERIE**
Infirmière soins généraux grade 2, CHI du Pays des Hautes Falaises

- **Madame POISSON SOPHIE**
Ingénieur principal, MAIRIE DU HAVRE

- **Monsieur RAPINE NICOLAS**
Technicien principal 1ère classe, LE HAVRE SEINE METROPOLE

- **Madame RASSE ROSELINE**
Adjoint Technique, SIVOS TOUFFREVILLE LA CABLE TRIQUERVILLE ANQUETIERVILLE

- **Monsieur RENAULT BERNARD**
ADJOINT TECHNIQUE, Mairie de Yébleron

- **Madame RIARD CATHERINE**
AIDE SOIGNANTE, CHI du Pays des Hautes Falaises

- **Madame RIBLIER FRANCOISE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame RODRIGUEZ NATHALIE**
AGENT SERVICE HOSPITALIER QUALIFIE CL NORM, Groupe Hospitalier du Havre

- **Madame ROGER MARIE-CECILE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE (CE), Groupe Hospitalier du Havre

- **Monsieur SANTIAGO FABRICE**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de Fécamp

- **Madame SCALIA ISABELLE**
AIDE SOIGNANT, Groupe Hospitalier du Havre

- **Monsieur TRAVERSE MARC**
A.S.E. Principal Educateur spécialisé, Groupe Hospitalier du Havre

- **Monsieur VALINDUCQ STEPHANE**
Infirmier cadre de santé para., Groupe Hospitalier du Havre

- **Monsieur VARIN Yannick**
Adjoint technique territorial, Mairie Les Trois Pierres

- **Madame VIGER NATHALIE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, Mairie de Bolbec

- **Madame VITTECOQ MILENE**
Technicien supérieur hospitalier 1ere classe, Groupe Hospitalier du Havre

Article 3 - La sous-préfète du Havre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Havre, le 11 juillet 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète du Havre,



Marie AUBERT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Le Havre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.